

AME

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 30



Convocation à l'assemblée générale : pages 1 à 3

Sujets d'actualité: page 4

CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE 2019

Cher(e)s adhérentes et adhérents,

Le Conseil d'Administration de l'association vous invite à nous réunir en
Assemblée générale:

le Dimanche 4 août 2019 à 10 h 00, Salle des associations de
Messanges

Après l'accueil des adhérents, la réunion se tiendra avec l'ordre du jour
suivant :

A. Assemblée générale ordinaire:

1. Présentation du rapport d'activité par le Président
2. Présentation de la situation financière et quitus au trésorier.
3. Présentation du budget et fixation de la cotisation.
4. Questions diverses - Interventions des participants.
5. Appels à candidatures et élection des membres du Conseil d'administration.
6. Résolutions (liste ci-après)

B. Assemblée générale extraordinaire:

- Adaptation des statuts de l'association (précisions ci-après)

Le Conseil d'Administration de l'AME.

Nota: un « verre de l'amitié » sera partagé à l'issue de l'assemblée.

AME

A - Résolutions en assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale confirme, en tant que de besoin, les recours pour excès de pouvoir engagés par le Président Denis Oulés devant le Tribunal Administratif de Pau contre des autorisations délivrées récemment par le Maire de la commune de Messanges pour des constructions ou aménagements illégaux portant atteinte à l'objet statutaire de l'association.

A savoir:

1. permis de construire n° 040 181 D0013 délivré à Mr. Jacques de La Torre le 19/06/2018 au lieu-dit Granpé du quartier Caliot.
2. permis de construire n° 040 181 18 D0027 délivré à Mr. Cyril Redon le 06/09/2018 dans le quartier de La Prade.
3. permis de construire n° 040 181 17 D006 délivré à la SCI Ferme de La Prade le 12/05/2017.
4. permis de construire n° 040 181 19 D005 délivré à Mme Anne-Sophie Armand le 02/05/2019 au lieu-dit Granpé du quartier Caliot.
5. décision de non opposition à déclaration préalable n° DP 040 181 19 D0010 délivrée le 13/05/2019 à Mr. Jean Lavie pour un lotissement au lieu-dit Lahari du quartier de La Prade.

B - Adaptation des statuts en assemblée générale extraordinaire

1. Ajout dans l'article 3 de l'alinéa « la qualité de l'environnement, évitant entre autres sa dégradation par urbanisation diffuse et mitage. »
2. Ajout du mot « nocifs » dans « effets (nocifs) des activités humaines » de l'article 3
3. Ajout d'un nouvel alinéa dans l'article 8: « Elle donne pouvoir au Conseil d'administration pour mandater son Président afin d'agir au nom de l'association et ester en justice devant toutes juridictions. »

AME

POUVOIR

Je soussigné,

demeurant à Messanges :

agissant en qualité de membre de l'Association Messanges Environnement , donne par la présente pouvoir à :

M. Mme :

demeurant à :

À l'effet de me représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 04 août 2019 à Messanges.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part aux délibérations et aux votes sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous documents et en général, faire le nécessaire.

Date et signature du :

PROPRIETAIRE MANDANT (1)

MANDATAIRE (2)

(1) Signature précédée de « BON POUR POUVOIR »

(2) Signature précédée de « BON POUR ACCEPTATION »

POUVOIR à REMETTRE:

- AU BUREAU DE L'AME par INTERNET à: messanges@ame-40.org
- ou bien A UN PARTICIPANT, AVEC VOTRE COTISATION de dix euros
- ou par COURRIER AVEC VOTRE COTISATION de dix euros à:
AME, 6 impasse des Albizzias, 40660 Messanges

AME

Sujets d'actualité (qui seront développés en AG):

1. Plan local d'urbanisme: l'élaboration du PLU par la commune n'a pas été menée à son terme. C'est le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) élaboré par la Communauté de Communes MACS qui reprend ces travaux, et est en voie de finalisation. Le Vice président de MACS responsable de ce chantier nous écrit le 27 juin: « *La loi ELAN est venue clarifier la situation quant à la densification possible des quartiers isolés/hameaux ou d'urbanisation diffuse (exemple du quartier Caliot). Dans le cadre du PLUi, il n'est pas envisagé de densification de ce quartier. Le PLUi a travaillé la question des dents creuses uniquement dans l'enveloppe urbaine du bourg. Un secteur d'urbanisation diffus, tel que le quartier Caliot, restera classé en zone naturelle. Seules des extensions limitées des habitations existantes seront autorisées.* »
2. Autorisations de construire par la Mairie, et contestées par l'AME: un point explicatif sera fait sur des recours gracieux et cinq requêtes engagées devant le Tribunal Administratif.
3. Service de ramassage des déchets ménagers et tri sélectif: le refus d'accès du public à un point de collecte avec tri sélectif a induit des réponses du SITCOM à nos questions.
4. Equipement de voies en assainissement collectif: des questions au syndicat intercommunal EMMA sont en attente de réponses: notamment sur une étude de faisabilité de réseau dans le quartier de La Prade.
5. Mobilité en sécurité: une actualisation des améliorations souhaitables et toujours attendues - en particulier l'accès aux plages - sera faite.
6. MACSomètre: un point sera fait sur les analyses faites (avec d'autres associations de propriétaires des communes de MACS) des investissements et endettements qui sont répercutés dans nos impôts locaux.